



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pollution et nuisances

Question écrite n° 9923

### Texte de la question

M. Joel Sarlot appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les trop nombreuses pollutions qui s'étalent sur le littoral français. En effet, il semble indispensable, à la lumière des différents cas présents à l'esprit de tous, que des mesures à l'échelon national, européen et international soient prises pour que, notamment, les bateaux qui entrent dans les eaux européennes soient identifiés ainsi que la nature et le tonnage des cargaisons embarquées. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les propositions que le Gouvernement entend faire pour répondre à cette exigence.

### Texte de la réponse

Les événements survenus sur les côtes de la Manche, de la mer du Nord et de l'Atlantique ont mis en évidence des faiblesses dans le dispositif actuel de sécurité maritime et de protection des pollutions de la France. Lorsque les moyens de contrôle supplémentaires sont nécessaires, la France n'hésite pas à intervenir. Mais la plupart des actions à mener nécessitent une concertation au niveau international, de la Communauté européenne puis de l'OMI (Organisation maritime internationale). On peut distinguer plusieurs catégories de règles : les normes techniques (conditionnement des matières dangereuses, arrimage) ; règles portant sur la déclaration des matières dangereuses ; règles sur l'identification des navires, les déclarations d'incidents ; règles touchant à la responsabilité des chargeurs et propriétaires des bateaux (sanctions) ; normes sur la qualification des équipages. La France, qui joue depuis plusieurs années un rôle de premier rang dans les discussions internationales, s'efforcera de faire adopter des règles plus sévères dans certains cas ou de rendre obligatoires des dispositions qui ne sont actuellement que des recommandations. Ainsi, lors de la prochaine session du comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale, en mai 1994, les cinq États riverains de la mer du Nord et de la Manche soutiendront fermement une proposition d'amendement à la convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) rendant obligatoire dans certaines zones le signalement des navires présentant des risques importants pour la navigation ou une sensibilité particulière vis-à-vis de l'environnement. Des leur entrée en vigueur, ces dispositions seront mises en œuvre de façon concertée, notamment dans le détroit du Pas-de-Calais. Une première action menée par le ministre des transports a permis d'obtenir, le 26 janvier, au niveau des pays européens riverains de la Manche et de la mer du Nord, des engagements significatifs. Au Conseil européen conjoint transport-environnement, du 24 mars, le ministre des transports et le ministre de l'environnement s'efforceront, au niveau européen, de faire adopter des dispositions plus sévères portant notamment sur la formation des équipages et les sociétés de classification ; la responsabilisation des chargeurs, notamment lorsque ceux-ci font appel à des navires sous normes et la responsabilisation des propriétaires de cargaison ; le renforcement du contrôle des navires, notamment dans le cadre du memorandum d'entente pour le contrôle des navires par l'État du port (memorandum de Paris) ; l'arrimage et l'assujettissement des cargaisons ; la présence à bord des navires de plans d'urgence décrivant la conduite à tenir en cas de risques de pollution ou de pertes de polluants ou de matières dangereuses. Il faut rappeler enfin que depuis le 1er janvier 1994, le signalement de pertes de marchandises dangereuses ou polluants est étendu, par décision de l'OMI, à toutes les marchandises dangereuses.

## Données clés

**Auteur** : [M. Sarlot Joël](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9923

**Rubrique** : Transports maritimes

**Ministère interrogé** : environnement

**Ministère attributaire** : environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 janvier 1994, page 100

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1686